

# **CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités
- l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipement
- la nature et le prix des services rendus
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge